Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_071-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 février 2026**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** 20/01/2026<br>**Date d'affichage :** 20/01/2026 | Nombre de conseillers<br>En exercice :<br>Présents :<br>Votants : | <br>17<br>11<br>11 |

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

**Absents :**
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

**Secrétaire de séance** : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_071-DE

**N° B_DEL_2026_071**

**Objet** **Développement économique**

Association Route du Meuble - subvention d'équipements 2026

**PRESENTATION**

L'association de la Route du Meuble et des Loisirs compte parmi ses adhérents, des entités commerciales positionnées sur l'axe de la RD637 entre La Mézière et Montgermont et présentes dans le secteur de l'ameublement, l'aménagement de la maison, la décoration, les loisirs et, plus récemment, dans le secteur de l'automobile.
Cette association a pour objet de mettre en œuvre des actions œuvrant à la promotion des entités commerciales positionnées sur l'axe portant le même nom et des actions permettant de développer une image commune et forte autour de l'ameublement et de la maison (signalétique dédiée, actions d'animation).

**DEMANDE DE SUBVENTION**

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compte parmi ses compétences, au titre du Développement économique : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a investi courant 2024 dans la refonte de la signalétique à l'entrée des zones d'activités. Sur le secteur de la RD 637, des totems ont été implantés pour les ZA Confortland (deuxième entrée), ZA Beaucé, ZA Bourdonnais, ZA Montgervalaise 1 et 2, et ZA Beauséjour (première entrée).
Pour cet investissement, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a tenu compte du projet de refonte piloté par l'association Route du Meuble et des Loisirs, chacune des entités opérant avec sa charte graphique, et considérant que son opération venait compléter l'objectif d'un totem à l'entrée de chaque zone d'activités.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Route du Meuble et des Loisirs pour une subvention de 17 000 € au titre de l'année 2026 relative à un projet de refonte du mobilier urbain mis en place dans les années 2000 le long de cet axe pour déployer son identité commerciale.

Celui-ci porte sur la refonte de 12 totems dont 5 positionnés sur les communes dépendant du secteur du Val d'Ille-Aubigné (Melesse et La Mézière), le reste étant positionné sur les communes dépendant de Rennes Métropole : les 5 totems sur le territoire Val d'Ille-Aubigné sont situés à proximité des ZA Triangle Vert, ZA Confortland, ZA Beauséjour, rond-point de Montgerval et RIS au niveau de l'aire de covoiturage de Montgerval-Biardel.
L'association a intégré le logo de la Communauté de communes dans le visuel prévu en habillage des différents totems.
L'association Route du meuble entend contribuer avec ce projet au maintien d'une activité commerciale soutenue sur la Route du meuble pour les enseignes déjà présentes et celles nouvellement installées. Cette action contribue à renforcer l'image d'une activité économique dynamique sur cet axe et développe une identité commune œuvrant au rayonnement du territoire.

Pour la majorité des totems, la structure acier en place est conservée et recouverte par le nouveau visuel sérigraphié sur tôle. D'autres supposent d'être repositionnés en fonction de l'évolution des commerces constituant la Route du Meuble (fermetures, ouvertures) et pour tenir compte des nouveaux aménagements en lien avec la création de la piste cyclable à haut niveau de service le long de cet axe. Cela engendre la création de supports béton au sol. C'est le cas pour 3 totems sur les 5 concernés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.
Le chiffrage réalisé par l'association pour cette opération s'élève à un montant total de 41 278 € Hors Taxes (chiffrage de mai 2025).

L'association a présenté un coût d'opération pour les 5 totems positionnés sur le secteur du Val d'Ille-Aubigné à hauteur de 19 618 € HT. Celui-ci intègre les dépenses liées à la création graphique, la dépose de l'existant, la fourniture et la pose de totems (dont certains avec de nouveaux socles béton).

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 694,40 € à l'association Route du Meuble et des Loisirs au titre du projet de déploiement de 5 totems sur la RD 637

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_071-DE

- de préciser que la subvention porte sur les dépenses relatives à la création graphique, la dépose de l'existant, la fourniture et pose de totems
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 8 000 € suite à la prise de délibération,
  - le solde en fin d'opération sur présentation des justificatifs de dépenses énumérées précédemment.
- de préciser que le solde versé le sera en fonction du montant des dépenses effectivement réalisées. En cas de dépenses réalisées supérieures au montant présenté dans la demande, soit 19 618 € HT, le montant de la subvention ne pourra pas être revalorisé. En cas de dépenses réalisées inférieures au montant présenté, le montant de la subvention sera plafonné à 80 % des dépenses réalisées.
- préciser qu'en cas d'annulation du projet, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes
- de l'autoriser à signer tout document afférant à cette demande.

---

**Vu** les statuts de l'association Route du Meuble visant à favoriser la promotion collective de ses adhérents notamment par la création d'une identité spécifique et la conduite d'une communication appropriée et dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

**Considérant** la compétence obligatoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en matière de développement économique et notamment « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

**Considérant** que cette opération vient renforcer l'image d'une activité économique dynamique sur le territoire et développe une identité commune œuvrant au rayonnement du territoire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'attribution d'une subvention de 15 694,40 € à l' association Route du Meuble et des Loisirs au titre du projet de déploiement de 5 totems sur la RD 637,

**PRÉCISE** que la subvention porte exclusivement sur les dépenses relatives à la création graphique, la dépose de l'existant, la fourniture et la pose de totems

**PRÉCISE** que le versement se fera en deux fois après demande du bénéficiaire, dont un premier versement de 8000 €, puis le versement du solde en fin d'opération sur présentation des justificatifs de dépenses énumérées précédemment,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**INDIQUE** qu'en cas de dépenses réalisées supérieures au montant présenté dans la demande, soit 19 618 € HT, le montant de la subvention ne pourra pas être revalorisé.

**INDIQUE** qu'en cas de dépenses réalisées inférieures au montant présenté, le montant de la subvention sera révisé et plafonné à 80 % des dépenses réalisées.

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

**PRÉCISE** qu'en cas d'annulation du projet, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_071-DE

**PRÉCISE** que l'attribution de cette subvention donnera lieu à la signature d'une convention entre la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et ladite association

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,*

**Le/la secrétaire de séance,**
**Madame JOUCAN Isabelle**

**Le Président,**
**Claude Jaouen**

